

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 16 décembre 2025 A 20H30

Convocation : envoyée le 11 décembre 2025.

Le Conseil s'est réuni le 16 décembre 2025 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 09 - 9 présents - 8 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

MM. : FAVRE André - EYER Daniel - BOULANGEOT Matthieu - HENRION Sébastien - LEROY André - VLASAK Jean-François - Mmes Aurélie WALDY- Mellie FABISZACK –

Excusée : Marielle MUNICH

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, BOULANGEOT Matthieu a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du PV du dernier conseil.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

No 2025/12/16/01 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Concernant l'eau, la commune a acheté 507 m³ au Syndicat de Seille et Moselle.

Les taux de nitrate ont fluctué cette l'année sans dépasser les 35 mg/l.

Le service a distribué 23079 m³ contre 23500 m³ l'an passé.

Seulement 12143 m³ d'eau sont assainis (12410 m³ en 2024) puisque les stations ont un système autonome et les fermes ne sont pas concernées.

PERFORMANCES, pour rappel, le coefficient de modulation varie :

* pour l'eau entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance);

* pour l'assainissement entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

L'agence de l'eau a attribué pour 2026 à la commune de Loisy les coefficients de performance de 0,2, excellente performance pour l'eau et 0,5 pour l'assainissement, très bonne performance, marquant l'engagement et les pratiques vertueuses de la commune.

Pour mémoire TARIFS 2025:

Eau 1e tranche (1 à 1199 m³) 1,74€/m³

Eau 2e tranche (1200 m³ et plus) 3,25€/m³

Redevance assainissement 1,22 €/m³

Location petit compteur 48 €

Location gros compteur 853€

Forfait ouverture de compteur 47 €

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Le conseil municipal décide

DE FIXER les tarifs :

Eau 1e tranche (1 à 1199 m³) 1,79€/m³;
Eau 2e tranche (1200 m³ et plus) 3,35€/m³;
Redevance assainissement 1,34 €/m³;
Location petit compteur 49 €;
Location gros compteur 879€;
Performance des réseaux d'eau potable, contrevaleur à 0,12€/m³ fixée par l'Agence de l'eau;
Prélèvement sur la ressource en eau (DCM n°2025/27 de l'agence de l'eau): 0,08473€/m³;
Performance des systèmes d'assainissement collectif, contrevaleur à 0,38€/m³ fixée par l'Agence de l'eau;
Forfait ouverture de compteur 47 €.
La tranche de 1200 m³ se décompose en 600 m³ par semestre.
Le maire est autorisé à signer tout document relatif ce dossier.

Vote à l'unanimité

No 2025/12/16/02 : Convention avec la commune de Blénod les Pont-à-Mousson pour la mise à disposition d'agents de police municipale

Vu la délibération n° 2019051606 du 16 mai 2019 concernant la mise à disposition de sa police municipale sur l'ensemble des missions relevant de sa compétence;

Vu la délibération n° 2024/12/12/06 : du 12 décembre 2024 portant le renouvellement de la convention avec la commune de Blénod les Pont-à-Mousson pour la mise à disposition d'agents de police municipale-2024;
Considérant que les problèmes d'incivilité sur le village tels que le stationnement gênant sur les trottoirs, les troubles de voisinage, le brûlage interdit... sont récurrents malgré les rappels réguliers faits par la municipalité;

Pour rappel, les missions portent sur les atteintes aux personnes et aux biens, les problèmes environnementaux, les problèmes de salubrité, la sécurisation des abords de l'école et l'application du Code de la route.

Le conseil municipal décide

DE PROROGER d'un an la convention de mise à disposition de la police municipale de Blénod les Pont-à-Mousson.

AUTORISE le maire à signer la convention et tout document relatif à celle-ci.

Vote à l'unanimité

No 2025/12/16/03 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif- budgets communal et eau/assainissement

Vu du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget primitif 2025, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser,

CONSIDERANT que les données fiscales, qui représentent une part importante des recettes communales, ne seront pas connues rapidement ce qui recule le vote du budget,

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement durant le 1er trimestre 2025, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2024.

Voici les bases de calcul (Investissement-BP 2024 hors restes à réaliser et remboursement des emprunts):

*BUDGET COMMUNE (09000): 2 088 940,43€

1/4 des crédits: 522 235,11 €

*BUDGET EAU AST (09200): 94 074,40 €

1/4 des crédits: 23 518,60 €

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits nécessaires, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2026. Les crédits consommés dans ce cadre seront inscrits aux budgets 2026.

Crédits nécessaires demandés :

BUDGET COMMUNE (plan de comptes M57 abrégé)

30 000,00 € au compte 203

30 000,00 € au compte 2111

30 000,00 € au compte 2131

30 000,00 € au compte 2151

30 000,00 € au compte 2158

30 000,00 € au compte 2183

30 000,00 € au compte 2188

300 000,00 € au compte 231

510 000,00 € TOTAL

BUDGET EAU AST (plan de comptes M49)

10 000,00 € au compte 2158

10 000,00 € au compte 2156

20 000,00 € TOTAL

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2025/12/16/04 : Remboursement des frais engagés par l'Association Bien Etre et Création - 11 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'association Bien Etre et Création à Loisy (BECL) représentée par sa Présidente, Mme FAVRE Elisabeth, sise 16 rue de L'Eglise 54700 LOISY, s'est chargée, lors du repas des Ainés de la commune, le 11 novembre dernier, de la décoration de la salle. 92,75€ de fournitures diverses ont été réglées par l'association,
Les factures sont annexées à la présente délibération.

Monsieur FAVRE sort de la salle du conseil lors du vote.

Le conseil municipal décide

DE REMBOURSER, par virement, l'association Bien Etre et Création de Loisy, sise 16 rue de L'Eglise 54700, la somme de 92,75€.
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce remboursement.

Vote à l'unanimité

No 2025/12/16/05 : Signature de la convention avec le syndicat d'assainissement (CYCLE D'EAU)

Vu la délibération n° 2025/03/27/012 en date du 27 mars 2025 autorisant le Maire à négocier les modalités d'adhésion avec les instances du Cycle d'eau.

Vu le projet de convention présenté par le syndicat détaillant les prestations de services liées à l'assistance, l'exploitation des réseaux de collecte et de la station de traitement des eaux usées de la Commune de Loisy et jointe à la présente délibération;

Vu la décomposition de la rémunération présenté par le syndicat et joint à la présente délibération;

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER le maire à signer la convention projet;
Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette convention

Vote à l'unanimité

No 2025/12/16/06 : Contrat d'assurance Groupama

VU la proposition de Groupama reçue le 16 décembre 2025 pour l'assurance des biens et responsabilités de la commune, cotisation annuelle fixée à 4833,76€ HT, soit 5293,04€ TTC;

Le contrat est proposé à partir du 01/01/2026 pour une durée d'un an et reconductible automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation est fixé à 2 mois avant la date d'échéance annuelle;

CONSIDERANT qu'il est important d'avoir une bonne couverture responsabilité civile et patrimoine;

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER la proposition de Groupama fixée à 4833,76€ HT, soit 5293,04€ TTC à compter du 01/01/2026, contrat d'une durée d'un an et reconductible automatiquement d'année en année.
D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

No 2025/12/16/07 : Demande de mise à disposition de terrain communal - Compagnie Loisy Airsoft

Monsieur Favre informe les membres du conseil de la demande de l'association CLA 54 en remettant les documents de présentation fournis par l'association. L'association sollicite la commune pour la mise à disposition d'un terrain pour la pratique de l'airsoft sur la commune de Loisy.

Le conseil municipal décide

Après débat sur le projet situé soit à proximité immédiate des puits du syndicat de seille et Moselle ou soit sur la Butte de Ste Géneviève (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ZNIEFF), le conseil décide de ne pas autoriser la mise à disposition d'un terrain sur la commune de Loisy pour la pratique de l'airsoft ;
Vote: 6 contres, 2 abstentions.

ORDRE DU JOUR

- No 2025/12/16/01 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement
- No 2025/12/16/02 : Convention avec la commune de Blénod les Pont-à-Mousson pour la mise à disposition d'agents de police municipale
- No 2025/12/16/03 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif- budgets communal et eau/assainissement
- No 2025/12/16/04 : Remboursement des frais engagés par l'Association Bien Etre et Création - 11 novembre 2025
- No 2025/12/16/05 : Signature de la convention avec le syndicat d'assainissement (CYCLE D'EAU)
- No 2025/12/16/06 : Contrat d'assurance Groupama
- No 2025/12/16/07 : Demande de mise à disposition de terrain communal - Compagnie Loisy Airsoft

Séance levée à 22h00 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 18 décembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025.